

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20210226-RAP-RC-Pic_Pollution_TRIMET-v01		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société TRIMET FRANCE BP n°114 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne SIREN : 519 029 573 SIRET : 519 029 573		S3IC 0061-4466 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Production d'aluminium		
Date du contrôle : 26 février 2021		
Inspecteur(s) : Isabelle CARBONNIER		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Pic de pollution N1, N2
Thème(s) du contrôle Risques chroniques : Pollution de l'air – Mesures mises en oeuvre		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Supervision air, ensemble du site sur les émissions de poussières 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> AP d'autorisation d'exploiter du 3 octobre 2003 modifié réglementant l'ensemble des activités Arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2017 prescrivant les mesures de gestion en cas d'épisodes de pollution Arrêté zonal n°69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant Arrêtés préfectoraux des 24 et 25 février 2021 relatifs aux mesures d'urgences socles et additionnelles prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 22 février 2021 et concernant le bassin d'air « Vallées Maurienne et Tarentaise » 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Delphine ROYER	TRIMET	Responsable Environnement et énergie
Mme Cécile DUFRENEY	TRIMET	Superviseur pôle environnement
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule R2 UD-DS <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Le site TRIMET de Saint-Jean-de-Maurienne est un établissement classé Seveso seuil haut et IED qui produit de l'aluminium à partir d'alumine et qui le transforme (lingots, plaques, tés, fils). Le site est implanté depuis 1907 et produit environ 150 000 t par an d'aluminium. Le site produit 24 h/24, 365 j/an.

L'établissement est un émetteur important de poussières et de SO₂ au niveau régional. A ce titre, il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2017 prescrivant des mesures de gestion en cas d'épisode de pollution.

L'épisode de pollution atmosphérique de type « mixte PM₁₀ » a débuté le 22 février 2021 dans les vallées Maurienne et Tarentaise. Le niveau d'alerte de niveau 1 a été déclenché par le préfet de Savoie à partir du mercredi 24 février 2021 et le niveau 2 à partir du jeudi 25 février 2021.

L'épisode de pollution a pris fin samedi 27 février 2021. Les mesures de restrictions de niveau ALERTE 2 - Vigilance rouge ont été levées à compter du 27 février à minuit.

I.2 – Constats effectués



Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés dans le canevas annexé au présent rapport.

De manière synthétique, il a été relevé que l'exploitant :

- avait pleinement connaissance de l'épisode de pollution atmosphérique et des arrêtés préfectoraux s'y rattachant ;
- a respecté de manière générale les dispositions de son arrêté préfectoral complémentaire ;
- a informé l'ensemble du personnel du site des bulletins d'alerte de pic de pollution.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 2 non-conformités non-majeures ont été mises en évidence (absence de remise du tableau des mesures prises sous 24 h, absence de sensibilisation sur les mesures comportementales et sanitaires) et 3 observations ont été formulées. Ces non-conformités et observations sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour répondre aux non-conformités et aux observations formulées sous un mois.

<p>Inspecteur L'inspectrice de l'environnement</p>  <p>Isabelle CARBONNIER</p>	<p>Vérificateur, Approbateur La cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie</p>  <p>Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU</p>
--	--

le 12 avril 2021

Canevas d'inspection « Pics de pollution - Sites avec APC »

A - Informations générales sur l'établissement		Commentaires de l'inspection
1	<p>Site : TRIMET</p> <p>Nom TRIMET Adresse ZI le Parquet Rue Henri Sainte Claire Deville 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE</p> <p>N°S3IC 61-4466</p>	
2	<p>Personnes rencontrées :</p> <p>Nom / fonction / coordonnées - Delphine ROYER, responsable Environnement et énergie, 04 79 20 17 72 - Cécile DUFRENEY, superviseur pôle environnement, 04 79 20 17 67</p>	
3	<p>Site identifié comme gros émetteur régional :</p> <p>NOx <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>SOx <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>COV <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Particules <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
4	<p>Date de l'inspection : 26/02/2021</p> <p>Inspection réalisée a posteriori de l'épisode : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Date du début de l'alerte : N1 le 24 février 2021 N2 le 25 février 2021</p> <p>Niveau d'activation : <input checked="" type="checkbox"/> N1 <input checked="" type="checkbox"/> N2 <input type="checkbox"/> N2 aggravé</p> <p>Typologie de l'épisode : <input type="checkbox"/> Combustion <input checked="" type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Estiva</p> <p>Polluant principal visé :</p>	<p>Début de l'épisode de pollution le 22/01/2021 N1 dès le mercredi 24/02/2021</p>

	<input checked="" type="checkbox"/> PM <input type="checkbox"/> NOx <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> SOx	
<p>5 Site soumis à prescriptions complémentaires spécifiques en cas d'épisode de pollution atmosphérique</p> <p>Si oui, typologie épisode prise en compte dans l'AP :</p> <p>Si oui, mesures de réduction prescrites :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Combustion <input checked="" type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Estiva <input type="checkbox"/> Non précisé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PM <input type="checkbox"/> NOx <input type="checkbox"/> COV <input checked="" type="checkbox"/> SOx</p>	<p>Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 19/01/2017</p>
<p>6 <u>Référentiel réglementaire</u></p> <p>Arrêté cadre départemental du :</p> <p>PPA :</p> <p>Arrêté de police pris pour l'épisode de pollution (si N1 ou N2 activé) du :</p> <p>Arrêté préfectoral complémentaire du site :</p>	<p>DS-SIDPC/2019-17 du 19 novembre 2019 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Savoie</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>AP n°DS 2021-16 relatif aux mesures d'urgence additionnelles prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 22 février 2021 – épisode d type « mixte » dans le bassin d'air « Vallée Maurienne et Tarentaise</p> <p>Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 19/01/2017</p>	
B - Organisation interne pour la gestion des épisodes de pollution		
Déclarations de l'exploitant		
<p>1 Consultation/connaissance du site internet d'ATMO</p> <p>https://www.atmo-sauvergnealpes.fr/</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Commentaires de l'inspection</p> <p>Comparaision des niveaux d'alerte. Messages d'alerte DREAL et de France Chimie.</p>
<p>2 Consultation /connaissance du site internet de la préfecture sur le dispositif de gestion des épisodes de pollution</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Savoie.gouv.fr mais le lien du mail d'alerte renvoie vers une page très générale et il est difficile de trouver les infos utiles. Mail d'alerte du mercredi 24 février arrivé tardivement entre 16h00 et 17h00.</p>
<p>3 <u>Réception de l'information en cas d'activation du dispositif</u> : Par qui le site est-il informé en cas d'épisode de pollution atmosphérique ?</p> <p>- l'UD</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non boîte émettrice « Alerte.Air.7374 »</p>	<p>Loïc Maenner, directeur du site, ingénieur de garde (Ayoub El HOUMAIRI), Delphine Royer, Cécile Dufreney (2 personnes service SSE)</p> <p>Flash usine spécifique avec carte et renvoi au plan d'action. Nouveau flash dès qu'une nouvelle information est disponible (ex : fin d'alerte, changement de niveau d'alerte...)</p>

<p>- la collectivité</p> <p>- les médias (préciser presse/radio...)?</p> <p>- la CCI ou les fédérations professionnelles ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>France Chimie</p>
<p>4</p> <p>Quels sont les destinataires de cette information ?</p>	<p>Nom / fonction / coordonnées :</p> <p>- Loïc Maenner, directeur du site, loic.maenner@trimet.fr</p> <p>- ingénieur de garde (Ayoub El Houmairi dans le cas présent), ingénieur.garde@trimet.fr</p> <p>- Delphine Royer, delphine.royer@trimet.fr</p> <p>- Cécile Dufrenoy, cecile.dufrenoy@trimet.fr</p>	<p>Mail d'alerte bien envoyé à ces 4 adresses électroniques</p>
<p>5</p> <p>Quelle organisation est mise en place pour la réception des messages ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • validité des adresses mail • boîtes d'unité / boîtes personnelles • consultation des mails jours ouvrés / horaires • consultation des mails le week end • cas des périodes de congés • système d'astreinte ? 	<p>Test des adresses faits et adresses vérifiées une fois par an</p> <p>Boîtes personnelles</p> <p>Ingénieur de garde astreinte H24 (7h00-17h00) Boîtes mail sur tél</p> <p>Ingénieur de garde prend le relai mais personnes SSE relèvent également.</p> <p>Une personne du SSE forcément sur le site + ingénieur de garde et directeur</p> <p>Oui, ingénieur de garde (fiches réflexes dans classeur ingénieur d'astreinte et au poste de garde), système d'astreinte similaire à celui du POI du site (établissement Seveso)</p> <p>Si hors heures ouvrés, tout est dans les fiches réflexes de l'ingénieur de garde (astreinte).</p>	
<p>6</p> <p><u>Transmission de l'information pour action</u></p> <p>Les personnes identifiées précédemment transmettent l'information à qui et comment ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • vers tout le personnel ? <ul style="list-style-type: none"> ○ au titre de l'information générale ○ au titre de ses missions 	<p>Flash environnement alerte-pollution à la boîte générale du site de Saint-Jean-de-Maurienne (tout utilisateur Saint-Jean) : flash + bulletins d'alertes sans précision des actions à mettre en œuvre</p> <p>Mail spécifique aux chefs de service : flash et rappel des actions N1 N2 et de sensibilisation des équipes</p> <p>Idem pour les entreprises extérieures à demeure.</p>	<p>Visualisation des flashes environnement des 24 et 26 février 2021 et de la fiche réflexe n°30 « Ingénieur de garde - Gestion d'un épisode de pollution » mentionnant les niveaux d'alerte (information, niveau 1, 2 et 3) et les conduites à tenir. La fiche réflexe renvoie au fichier excel qui comprend les actions spécifiques à mettre en œuvre par secteur et en fonction du niveau d'alerte (information, niveau 1, 2 et 3).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • vers les intervenants présents sur site mais externes à l'entreprise (sous-traitance, interims..) ? 	<p>Boîte générale de Saint-Jean-de-Murienne couvre les entreprises extérieures à demeure sur site. Notamment SOID pour les activités de manutention des déchets, des produits carbonnés et de nettoyage Les entreprises intervenantes non à demeure sont prises en charge individuellement par les chefs de service.</p>	<p>Observation n°1 : l'arrêté préfectoral complémentaire, les flashs environnement et la fiche réflexe « ingénieur de garde » sont à actualiser pour prendre en compte les niveaux d'alertes N1 et N2.</p>
7	<p>Quelle organisation est mise en place pour demander, à réception de l'information, l'application des mesures de réduction ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • traçabilité /suivi des demandes • horaire début/fin d'application des mesures • procédure (sous système qualité ?) 	<p>Demande aux chefs de service de faire un état des lieux des mesures prises Tableau de suivi en place pour certains secteurs Échanges de mails</p> <p>Phasage compliqué compte tenu de l'horaire d'arrivée de l'alerte (17h00) au regard des horaires de mise en œuvre des mesures : 17h00 et 5h00 le lendemain pour les transports La fiche réflexe renvoie au fichier excel à compléter. Le fichier est diffusé également par le service SSE avec les pages spécifiques en fonction du niveau d'alerte et avec demande de retour précisant les actions mises en œuvre.</p>	<p>L'exploitant souligne que la mise en place des mesures à réception de l'alerte est rendue compliquée en raison de l'arrivée tardive de l'alerte (vers 17h00).</p>
C - Sensibilisation générale du site à la qualité de l'air			
		Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
1	<p>Existe-t-il des mesures générales de sensibilisation du personnel pour limiter l'impact qualité de l'air ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de déplacement de l'entreprise • Télétravail • Recours à la visioconférence • Consignes sur le 	<p>Pas soumis en l'absence de plan de déplacement urbain sur la commune Ne se sont pas posés la question dans le cadre des épisodes de pollution mais recours au télétravail dans le contexte de la crise sanitaire COVID Idem Non</p>	<p>Observation n°2 : Améliorer la communication et la sensibilisation concernant les consignes relatives aux comportements individuels en période de pollution (télétravail, visio, chauffage/climatisation...)</p>

	<p>chauffage/climatisation des locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipement de la flotte de véhicules de l'entreprise en vignettes Crit'Air 	<p>Véhicules de fonction ont des vignettes CRITAIR</p>	
2	<p>Ces mesures sont-elles déclinées de manière spécifique en cas d'épisode de pollution ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information du personnel et sensibilisation sur la nécessité de suivre les recommandations sanitaires et comportementales ? • Affichage de l'épisode de pollution sur les panneaux de communication interne ? • Procédure pour limiter la température de chauffage, à l'instar de la mesure résidentiel M-R2 qui prévoit la maîtrise de la température des bâtiments : 18°C en hiver (épisode de type combustion) 	<p>Uniquement au travers de la PJ au mail d'alerte. Pas d'information à l'entrée du site.</p> <p>Non à ce jour mais le flash doit être affiché ou mis sur les écrans dans les différents secteurs au même titre que tous les flash environnement</p> <p>Pas de procédure en ce sens</p> <p>Application du Code de l'énergie qui donne une température de 19°C pour les salles de réunion (16°C si inoccupée).</p>	
D - Vérification des prescriptions spécifiques au site en cas d'épisode de pollution atmosphérique (Référentiel = AP du site)			
		Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
<i>En cas d'alerte N1</i>			
1	<p>M-I 11 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution de niveau 1</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>de mercredi soir (anticipé chez TRIMET au mercredi matin) à jeudi soir.</p> <p>Précisions sur les actions effectivement mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flash, avec reprise du bulletin de la préfecture de recommandations générales, pas de recommandations 	<p>Prescriptions de l'APC du 19/01/2017</p> <p><u>En cas d'atteinte de l'alerte de 1^{er} niveau de mesures d'urgence et à réception du message d'alerte</u></p> <p>Activation de la cellule de suivi de l'épisode de pollution au sein de l'établissement pour la mise en place des actions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel et des entreprises extérieures sur l'existence d'un pic de pollution et

	<p>sanitaires et comportementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune opération de maintenance préventive n'était prévue pendant l'épisode Maintenance curative anticipée : en électrolyse, recherche de fuite sur un filtre et réparation (filtre F4 au CTG, série F) • Dès mercredi 24 février matin : arrêt des mises en big bag de produits pulvérulents sur la plate-forme déchets, du concassage des anodes sur la plate forme déchets, transfert direct des produits carbonés de l'atelier de scellement vers les silos de préconcassage de la tour à pâte sans transit intermédiaire sur la plate-forme déchets. • Sans objet • Surveillance renforcée au secteur carbone des différents filtres des installations, de la gestion des crasses (à mettre rapidement dans les fosses), surveillance renforcée des centres de traitement des gaz et des fumées. • Poste captation qui surveille en tout temps ses installations <u>Secteur Carbone :</u> Surveillance renforcée des différents filtres des installations <u>Secteur Fonderie :</u> Surveillance renforcée sur l'installation du Mixal et la gestion de l'écrémage des fours d'élaboration (gestion 	<p>sur la nécessité de suivre les recommandations sanitaires et comportementales appropriées en vue de lutter contre les émissions de particules (transports en commun, covoiturage, limitation des déplacements...).</p> <p>Non-conformité n°1 : Ajouter les recommandations sanitaires et comportementales dans le flash et dans la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report de l'ensemble des opérations non indispensables et émettrices de poussières (travaux, maintenance – notamment celle des systèmes de traitement, entretien...) à la fin de l'épisode de pollution. • Limitation des manutentions de matières premières émettrices de poussières. • Pour les chantiers indispensables émetteurs de poussières, réduire autant que faire se peut l'activité et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollution. • Contrôle journalier du bon fonctionnement des systèmes de traitement, et isolement des manches percées s'il y a lieu. • Dans le cas d'une supervision, pilotage précis du bon fonctionnement du système de dépollution et vigilance sur les résultats des mesures.
--	---	--

<p>de crasses) Secteur Electrolyse : Surveillance renforcée des centres de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'utilisation du groupe électrogène (prévu pour être utilisé uniquement lors d'un événement majeur de type risques inondation, perte d'alimentation électrique). • Arrêt des transferts de déchets. Pas de manutention de déchets. Pas d'arrosage mis en place <p>Date et durée de mise en œuvre : du mercredi 24 février matin au jeudi soir (passage en N2).</p> <p>Le cas échéant, justification des actions qui n'ont pu être mises en œuvre :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Quantités difficilement estimables.</p> <p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p> <p>Si possible, quantités estimées des pollutions évitées :</p>	<p>de crasses) Secteur Electrolyse : Surveillance renforcée des centres de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve du maintien des conditions de sécurité, réduire, dans la mesure du possible, les durées d'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution. • Arrosage des opérations de transfert de déchets pouvant générer des envols de particules. 	
<p>En cas d'alerte N2</p> <p>2 M-I 12 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution de niveau 2</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Précisions sur les actions effectivement mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet communication refait. • Pas de démarrage d'unité. • Vérification que le mix produit utilisé dans les fours n'est pas gros émetteur (répartition des produits finis dans les fours) au niveau des fours • Nouvelle mesure : possibilité de vidanger dans les silos avec consigne d'arrêt immédiat si envois importants de poussières (pb clapet, refoulement camion) • Mix adapté pour ne pas être émetteurs • Report du préchauffage des cuves G121 et F38 qui 	<p>Prescriptions de l'APC du 19/01/2017 En cas d'atteinte de l'alerte de 2^e niveau de mesures d'urgence et à réception du message d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures du 1^{er} niveau d'alerte. • Report du démarrage d'unités, à l'arrêt au moment de l'alerte, susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. • Report de phases de tests d'unité. • Contrôle renforcé du bon fonctionnement des systèmes de traitement avec arrêt immédiat des

<p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p> <p>Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode.</p> <p>Unités à l'arrêt au moment du pic de pollution :</p> <p>Quantités estimées des pollutions évitées :</p>	<p>devaient être en préchauffage ce week-end. Report du débrasquage de la cuve F032. Arrêt du skip jusqu'au 28 (convoyeur à la tour à bain) Arrêt chargement crasses fours à fonte et mise en big bag Report d'enfournement d'anodes haut soufre pour des tests (nous sommes en hiver donc production anodes bas Soufre)</p> <p>Date et durée de mise en œuvre : pendant toute la période d'aleret</p> <p>Le cas échéant, justification des actions qui n'ont pu être mises en œuvre : sans objet.</p> <ul style="list-style-type: none"> Au secteur carbone, non redémarrage de la tour à pâte car déjà arrêtée <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'unité à l'arrêt</p> <p>Tour à pâte</p> <p>Données non disponibles</p>	<p>installations dont les systèmes de traitement seraient en dysfonctionnement et entraîneraient un dépassement des valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 modifié pour les rejets canalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrêt des opérations de criblage, concassage, tamisage...générant des envois de poussières. Arrêt des opérations de transfert de déchets pouvant générer des envois de particules dans la mesure du possible. <p>Observation n°3 : il est demandé à l'exploitant d'estimer les quantités de poussières évitées avec la mise en œuvre des mesures pendant l'épisode de pollution. L'exploitant indique que l'estimation des quantités de polluants évités n'est pas évidente. L'inspection précise qu'il s'agit de calculer les émissions évitées pour certaines installations à l'arrêt (ex : rejets canalisés) et de donner une estimation pour les autres sources quand c'est possible.</p>
<p>En cas d'alerte N2 aggravé</p>		
<p>3 M-I 13 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution désignée par le « niveau 2 aggravé » ou le « niveau 3 »</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Précisions sur les actions effectivement mises en place :</p>	<p>Sans objet.</p>

	<p>Date et durée de mise en œuvre :</p> <p>Le cas échéant, justification des actions qui n'ont pu être mises en œuvre :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'unité à l'arrêt</p>	<p>défini dans l'ancien dispositif régional de gestion des pics de pollution</p> <p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p> <p>Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode.</p> <p>Unités à l'arrêt au moment du pic de pollution :</p> <p>Quantités estimées des pollutions évitées :</p>
Information de l'inspection		
4	<p>La fiche de reportage des mesures prises est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connue de l'industriel <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • cohérente avec l'AP du site <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • transmise à chaque épisode de pollution <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 	
5	<p>L'exploitant a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, dans un délai de 24 h à compter de la réception du message d'alerte diffusé par le préfet, les actions mises en œuvre pour réduire les émissions dans l'air</p>	<p>Retard dans la transmission. Oubli du délai de 24h00. Les alertes N1 et N2 se sont succédées de façon très rapprochées et l'exploitant projetait de transmettre le tableau le 26 février. Non-conformité n°2: absence de transmission du tableau dans les 24h à compter de la réception du message d'alerte. Rappel fait en séance</p>
6	<p><u>Archivage</u> :</p> <p>L'exploitant conserve durant deux ans minimum, et tient à la disposition de l'inspection des installations classées, un dossier consignait les actions menées suite à l'activation du dispositif de gestion des</p>	<p>Un dossier dématérialisé est conservé pour chaque épisode de pollution :</p> <p>Ex de dossier : 2021 ALERTE POLLUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • FLASHS • Communication au CODIR • Alertes

<p>épisodes de pollution atmosphérique. Ce dossier comporte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les messages d'alerte et de fin d'alerte diffusés par le préfet et dont l'exploitant aura été destinataire, • La liste explicite et justifiée des actions menées. • Une estimation de la réduction des émissions de poussières obtenue pendant la période d'activation des mesures spécifiques, au regard du fonctionnement "courant" des installations. 		<ul style="list-style-type: none"> • Actions par secteur d'activité • Document de synthèse DREAL <p>L'exploitant indique que l'estimation des quantités de polluants évités n'est pas évidentes. Il conviendra que l'exploitant en fasse néanmoins l'estimation quand c'est possible (ex : arrêt de la tour à pâte ou d'autres équipements avec rejet canalisé...).</p>
7	<p>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan annuel des actions temporaires de réduction d'émissions mises en oeuvre.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Trimet a bien noté la demande (premier épisode de pollution de ce type en Maurienne).</p>
E - Visite sur site → Dans le cas d'une inspection a posteriori, vérifier les données enregistrées par l'exploitant et correspondant à l'épisode de pollution		
Déclarations de l'exploitant		
1	<p>Points à vérifier sur site (procédures, registres, suivi des opérations de production permettant de s'assurer du bon fonctionnement des installations, affichage d'un message d'alerte spécifique...) :</p>	<p>Supervision au niveau des centres de traitement. Pas d'alerte par rapport au niveau de pollution mais alarme au niveau de la supervision avec report sur les téléphones.</p>
2	<p>Les systèmes de traitement fonctionnent-ils correctement :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Visualisation globale du site « en altitude » mettant en évidence l'absence de fumées le jour de la visite (voir photo jointe page 12)</p>
3	<p>Si le site fait l'objet de surveillance en continu de ces rejets dans l'air, valeurs relevées le jour de l'inspection ainsi que les jours précédents correspondants au pic de pollution :</p> <p>Respect des VLE :</p>	<p>Pas de surveillance en continu.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

SUITES :

Constats		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	article 3 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2017	Tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour répondre aux 2 non-conformités et 3 observations formulées dans le présent rapport.
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

